## CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.



ICI, ON M'ACCEPTE COMME JE SUIS!





Anticle 2
Droit à une prise en charge adaptée
ou à un accompagnement adapté



ON MEXPLIQUE,
JE MIMPLIQUE ...
C'EST MON PROJET

Principe du libre choix du consentement éclairé et de la participation de la personne



APAIRIA 2

UNE COMMUNICATION

CLAIRE, JE MY RETROUVE!

ARticle 3 Droit à l'information



CHAMGER D'AVIS C'EST TOUJOURS POSSIBLE!

ARticle 5
Droit à la renonciation



ARticle 6
Droit au respect des liens familiaux



ON PREND SOIN DE MOI.

ARticle 7
Droit à la protection



ARTICLE 8
Droit à l'autonomie



UN CADRE
BIENVEILLANT ...
MON BIEN-ÊTRE
AVANT TOUT!

Afticle 9
Principe de prévention et de soutien



Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie



QUID DE MA RELIGION?

ARticle 11 Droit à la pratique religieuse



Respect de la dignité de la personne et de son intimité



Les illustrations de la charte des droits et libertés ont été réalisées par des jeunes de l'IME Henri Wallon dans le cadre du projet CHARTES! mis en œuvre entre novembre 2021 et février 2022.